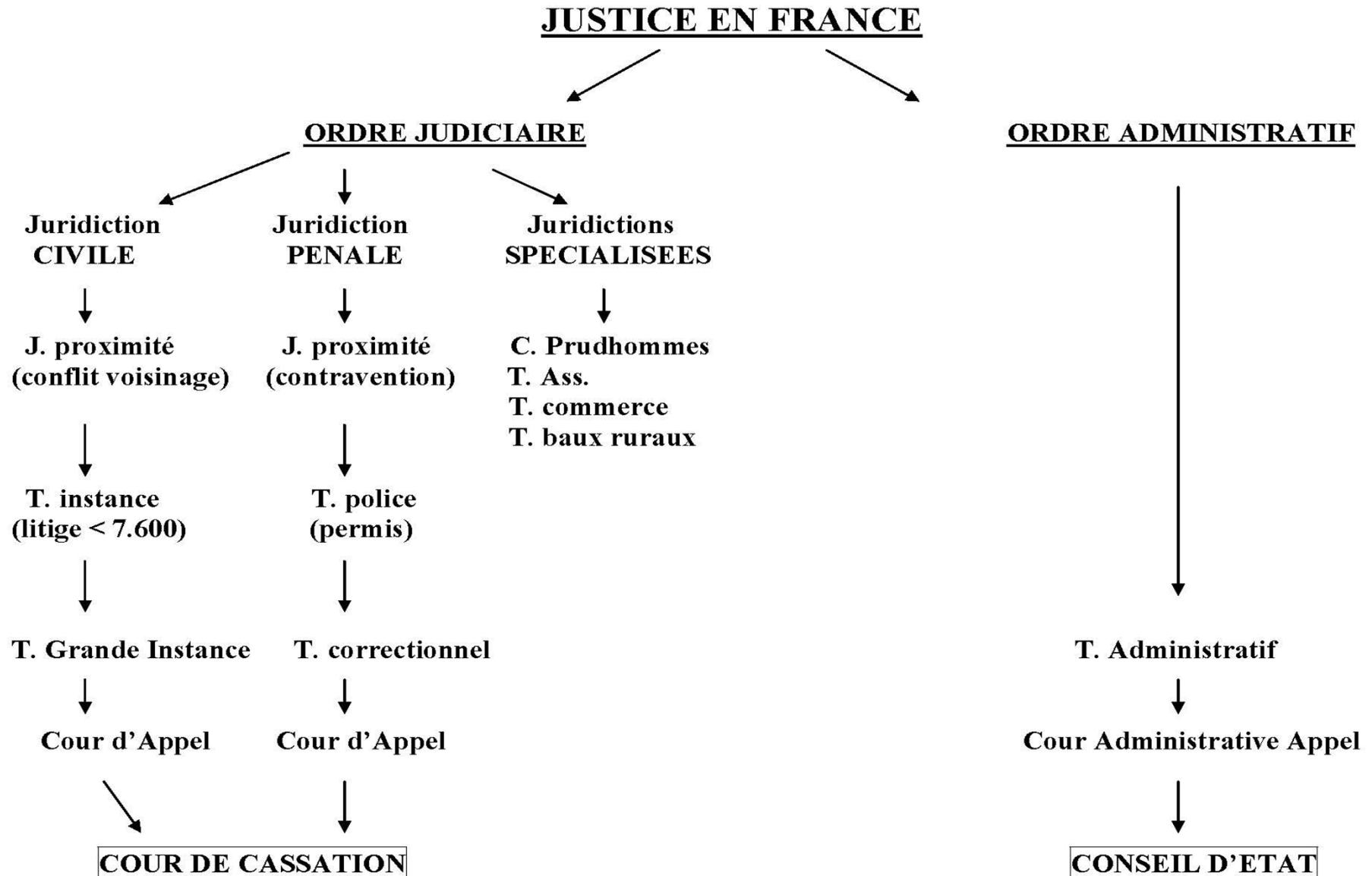


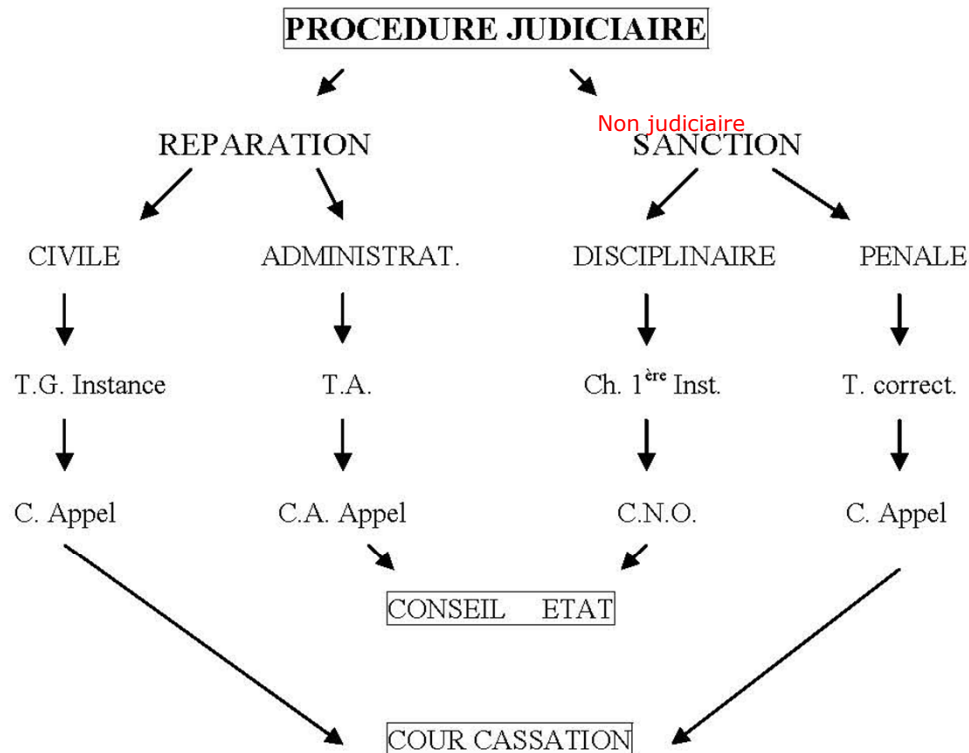
Traitement Judiciaire des plaintes en EHPAD

L'ordre judiciaire en France

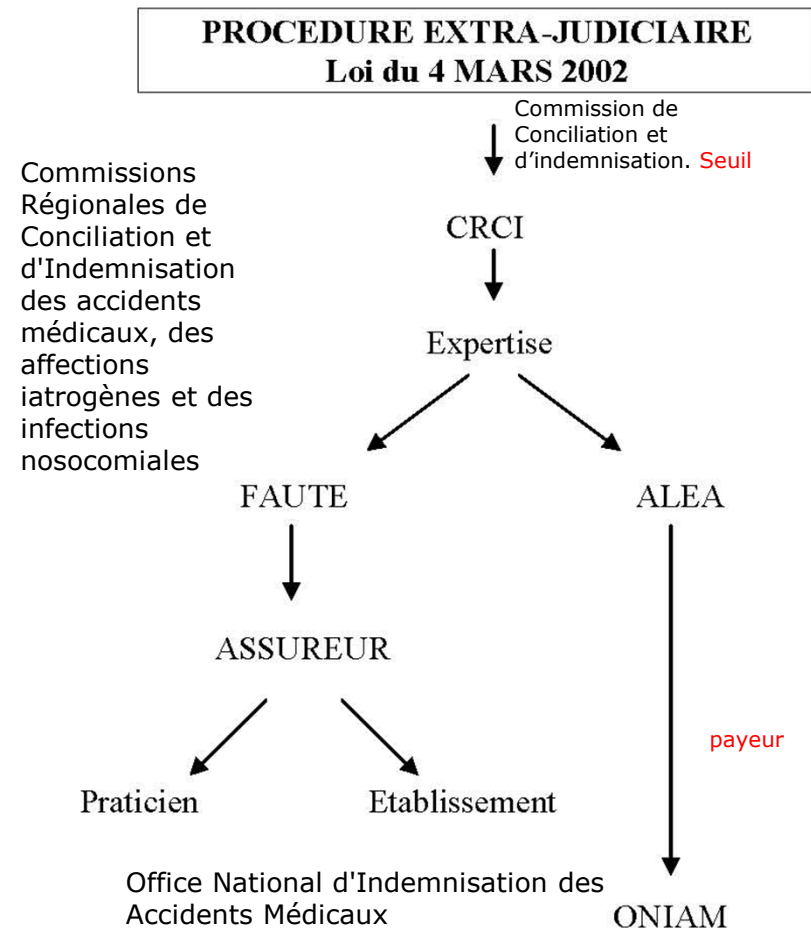


La responsabilité Médicale

RESPONSABILITE MEDICALE



Responsabilité pour FAUTE



Tribunal pour EHPAD

- Administratif si Public
 - Contestations dirigées contre les services publics et les dommages causés par l'activité de ces services publics
 - EHPAD en Hôpital public, y compris USLD
 - Responsabilité personne morale
 - Tout le personnel sauf intervenants libéraux
 - Avec ou sans réparation du dommage
 - ex : Vincent Lambert

Sauf faute détachable du Service

« Faute détachable du service » du médecin hospitalier

« faute médicale plus que lourde, d'une gravité exceptionnelle, et inexcusable, ou n'ayant aucun rapport avec l'activité médicale ».

- Exemples :
 - Viol ou homicide par médecin dans l'établissement.
 - Refuser de se déplacer pour voir un patient en astreinte ou de garde avec décès du patient
- Euthanasie = Bonnemaison, **La patiente, octogénaire, a reçu une injection létale de curare.**
- Ce médecin a elle-même avoué son geste. Mi-décembre, le 13 ou le 14, un médecin anesthésiste de l'hôpital de Lavaur (Tarn), a administré ou fait administrer une injection de curare à une patiente octogénaire. Elle est décédée le lendemain.

Justice Civile : TGI

Tranche les litiges civils opposant des personnes privées (physiques ou morales) et qui concernent des demandes supérieures à 10 000 €

- Majorité des cas pour EHPAD
- Oppose famille à structure privée
- Demande d'indemnisation
- Pas de peine vis-à-vis de la société

Cours d'Appel

- Elle réexamine les décisions TGI ...
- en droit et en fait,
- elle tranche à nouveau le débat au fond.
- Cour de **Cassation** : **pourvoi qui ne juge que le droit**

Justice Pénale

juge les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction *contre la société*

3 degrés : contravention, délit, crime.

- Par l'intermédiaire du procureur la société demande réparation à la personne inculpée.
- Si des personnes physiques ont également été victimes de cette personne, elles peuvent se porter parties civiles pour réclamer un dédommagement.

Exemples en EHPAD

- Procédure civile
 - Survenue d'escarres – déshydratation – fracture – retard de soin –
 - Plaintes – Réparation demandée
- Procédure administrative
 - Comme procédure Civile mais pour le Service Public
 - Hôpital
 - EHPAD de la Ville
- Procédure Pénale
 - Non assistance à personne en danger
 - Homicide involontaire
 - Abus de faiblesse
 - Procédure commune que ce soit privé ou public

Règles de l'Art médical

- Un acte médical ne peut être réalisé qu'à 3 conditions cumulativement réunies :
 - justification médicale
 - une information éclairante et compréhensible
 - un consentement (Loi 4/3/2002)
- Avec en complément « une pesée des risques » : risques redoutés/bienfaits escomptés et une traçabilité de cette « pesée ».

Règles de l'Art en médecine

- **Obligation de MOYENS**
 - Exigence de perfection des dispositifs médicaux,
 - mesures d'asepsie et prophylaxie (infection nosocomiale).
- **Obligation de SCIENCE**
 - Art. 32 CD – R 4127-32 CSP : **données ACQUISES** de la science
 - Art. L 1110-5, loi du 4 mars 2002 : connaissances médicales avérées
- **Devoir de CONSCIENCE**
 - prodiguer personnellement les soins et en toute indépendance,
 - devoir d'information et recueil du consentement.

l'information dit être Claire et compréhensible

loi du 4 mars 2002 (Kouchner)

Finalité : permettre au patient d'exprimer sa volonté en toute connaissance de cause, c'est-à-dire Accepter ou Refuser les soins proposés par une Information à une dimension globale, pas seulement sur les RISQUES.

3 éléments doivent être expliqués et tracés :

- **nature exacte des soins et des investigations proposés**
- **conséquences**
- **alternatives thérapeutiques**

La Preuve de la Faute

- Réparation si faute +++
 - Du médecin
 - De l'organisation des soins
 - De manquement à la sécurité ...
- Sauf infections nosocomiales : Etablissement ou ONIAM
- Si pas de faute : Fonds nationaux
 - CCI (chambre de commerce et d'industrie)
 - Transfusés
 - Civi (*Commission d'indemnisation des victimes d'infractions*)
 - Attentats...
- La preuve
 - doit être apportée par le plaignant
 - Sauf Information du patient : preuve par le médecin

La Preuve de la Faute

« il incombe au médecin de rapporter la preuve qu'il a exécuté son obligation d'information »

« la volonté d'une personne de ne pas être informée doit être respectée »

A Condition :

- D'attirer l'attention sur les conséquences du refus
- De mentionner dans un écrit signé que le patient maintient son refus
- Et d'en référer à un proche ou la personne de confiance.

Perte de Chance

« le praticien qui manque à son obligation d'éclairer son patient sur les conséquences essentielles du choix de celui-ci d'accepter l'opération qu'il lui propose, prive seulement l'intéressé d'une CHANCE d'échapper, par une décision peut-être plus judicieuse, au risque qui s'est finalement réalisé, perte qui constitue un préjudice distinct des atteintes corporelles résultant de la dite opération ».

Il s'agit alors d'une « Perte de Chance » indemnisable.

Expertise Pénale « idéale » doit répondre aux 5 questions du juge

- 1°) Prendre connaissance du dossier médical de Mme Hélène TR.....**
- 2°) Prendre attache avec le Dr AM... ou tout autre médecin du service dans lequel Mme TR... était hospitalisée à Fo.....**
- 3°) Décrire l'évolution de l'état physique et mental de Mme TR... au cours de cette hospitalisation jusqu'à son décès.**
- 4°) Dire si elle présentait un état de vulnérabilité ayant pu conduire à rédiger un testament contraire à ses souhaits dont copie jointe.**
- 5°) faire toutes observations utiles.**

DEFINITION

En cas d'**incident dommageable**
(matériel ou corporel),

la **victime**

(le résident ou ses ayant-droit)

a droit à une **indemnisation**

CODE CIVIL : art 1382

Tout **fait quelconque** de l'homme
qui cause à autrui **un dommage**
oblige celui par **la faute** duquel
il est arrivé
à le **réparer**

LA RESPONSABILITE CIVILE DU MEDECIN COORDONNATEUR EN EHPAD

EHPAD = lieu de vie et de soins,
comportant des **risques**

Les risques sont multiples : médicaux,
paramédicaux, hôtellerie-restauration,
entretien et aménagement des locaux,...

Prise de risque = prise de **responsabilité**

LA RESPONSABILITE CIVILE DU MEDECIN COORDONNATEUR EN EHPAD

Le directeur de l'EHPAD souscrit
une **assurance responsabilité civile**,
qui couvre tout le personnel de l'EHPAD
y compris le médecin coordonnateur
dans le cadre de ses fonctions

La responsabilité civile médicale :

loi du 4 mars 2002

C'est un régime

de **responsabilité pour faute**

Il s'applique dans les établissements

médico-sociaux

LA RESPONSABILITE CIVILE DU MEDECIN COORDONNATEUR EN EHPAD

La victime doit démontrer :

-la faute

-le dommage et le préjudice qu'il entraîne

-le lien de causalité

entre la faute et le dommage

LA RESPONSABILITE CIVILE DU MEDECIN COORDONNATEUR EN EHPAD

Dépôt de la plainte : résident ou ayant-droits

Par tout moyen : oralement,

lettre de griefs au directeur,

demande d'indemnisation au directeur,

demande d'indemnisation au Juge

LA RESPONSABILITE CIVILE DU MEDECIN COORDONNATEUR EN EHPAD

Qui peut être visé par la plainte ?

Tout le personnel de l'EHPAD

Le directeur va alerter l'assureur
en responsabilité civile de l'EHPAD

Le méd co sera couvert par cette assurance

s'il a agi dans le cadre de ses 13 missions

Hors de ces missions

c'est sa propre assurance qui interviendra

LA RESPONSABILITE CIVILE DU MEDECIN COORDONNATEUR EN EHPAD

Qui va prononcer la responsabilité ?

L'expert en cas de procédure amiable

Le juge en cas de procédure judiciaire

LA RESPONSABILITE CIVILE DU MEDECIN COORDONNATEUR EN EHPAD

LA PROCEDURE

Ouverture d'un dossier en responsabilité civile

Avis technique médical
demandé à un médecin conseil

Rédaction d'une mission d'expertise médicale

L'EXPERTISE MEDICALE

- Convocation au cabinet du médecin expert

La mission étant médicale, le méd co
peut s'y rendre, assisté d'un médecin conseil

- La victime peut aussi être assistée
d'un médecin conseil

LA RESPONSABILITE CIVILE DU MEDECIN COORDONNATEUR EN EHPAD

- Le dossier de l'EHPAD

est confié au médecin expert

-La victime apporte les éléments de plainte

Le défenseur peut apporter tout élément en
défense

Intérêt de **préparer la défense** avec toute
l'équipe de l'EHPAD

Intérêt de la **traçabilité** : **TOUT ECRIRE**

LA RESPONSABILITE CIVILE DU MEDECIN COORDONNATEUR EN EHPAD

- Le médecin expert procède à la reconstitution des faits
 - Il recueille les doléances de la victime
 - Il examine la victime
 - Il indique ou pas ses conclusions aux personnes présentes

LE RAPPORT D'EXPERTISE

- Rappelle la situation de la victime avant le
dommage
 - Indique les pièces médicales
ayant servi de base au rapport
- Mentionne les antécédents de la victime
- Rappelle les faits à l'origine du dommage

LA RESPONSABILITE CIVILE DU MEDECIN COORDONNATEUR EN EHPAD

- Relate l'examen clinique du plaignant
- Comporte une discussion : imputabilité du
dommage à une faute
 - Indique la date de consolidation
 - Evalue les préjudices :
Avant consolidation
Après consolidation

Expertises

- **Contradictoire:** Il est unanimement admis par la cour de cassation qu'en principe, un rapport d'expertise peut être produit aux débats, à partir du moment où il a été librement et contradictoirement débattu entre les parties.
- *" Si le juge ne peut refuser d'examiner une pièce régulièrement versée aux débats et soumise à la discussion contradictoire, il ne peut se fonder exclusivement sur une expertise réalisée à la demande de l'une des parties."*
- Avocat / partie y compris assurance et CPAM
- Parties
- Pièces
- Pré-rapport puis rapport
- Règlement par négociation ou par juge si échec de la négociation

Droits des résidents

- Etre informé
- Droit de consentir aux soins
- Droit d'accès au dossier
- Droit au respect de la vie privée
- Liberté d'aller et venir et obligation de sécurité
- Droit à bientraitance

Responsabilites

Qui est responsable de quoi ?

- Médecin co / MT
 - Etablissement, personnel
 - Résidents
 - Bénévoles etc.
-
- Civil et pénal et ordinal.

Principales carences en EHPAD

1. Pas d'observation médicale +++

- Surtout MG +++
- mais aussi MEDEC
- Suivi peu détaillé
- prescription non argumentée
- Retard diagnostique et perte de chance
- Soins peu attentifs,
- Défaut d'information du patient.

Défauts Soignants

Défaut organisation soins

- Supports existents : pas remplis ou partiels+++
 - Déclaration de chute
 - Evaluation douleur
 - Alimentation / hydratation
 - Prise médicamenteuse
 - Diagrammes de soins
 - pansements
 - Psychologue, kiné...

- Protocoles écrits non connus non appliqués par IDE / AS
- Pas transmissions sur cibles essentielles
- PROBLEME DE LA NUIT

Homicide involontaire

Déterminer la/les causes du décès de :

Mme Lucette (née 1928 et décédée le 2011)

Mme Jacqueline (née 1923 et décédée le 2011)

Mme Georgette (née 1911 et décédée le 2011)

Mme Geneviève (née 1911 et décédée le 2011),

toutes quatre prises en charge au sein de l'EHPAD Y au moment de leur décès :

...

Donner votre avis sur les circonstances et les causes de la mort de chacune de ces patientes.

Il conviendra notamment de :

décrire la nature des soins et interventions qui ont été pratiqués sur chacune de ces patientes,

dire si ces soins ont été adaptés à l'état de santé de chacune ;

faire toute remarque utile sur les modalités de prise en charge de ces patients au sein de l'EHPAD Y

relever toute similitude ou tout lien pouvant exister entre ces quatre décès ;

Formuler toutes observations utiles à la manifestation de la vérité...

Exemple récent (5/01/2019) :

Soupçons d'euthanasies : 33 décès suspects dans un EHPAD de Pontarlier

Autres motifs de plaintes

- Attouchements sexuels
- Suicide ou Fugue mortelle
- Escarre
- Décès suspect
- Chute +++ : 1ere cause de plainte
- Contention
- Déshydratation

Ce qu'il faut faire :

Traçabilité d'une attention et d'un investissement > supports et protocoles, biens que nécessaires pas souvent suffisants!

Traçabilité des actions de formations.

Place du médecin > place des soignants en terme de responsabilité. Le médecin mis en cause doit pouvoir être accompagné lors de la saisie du dossier formalisé (non manuscrit) d'un membre du conseil de l'ordre et d'un avocat de sa compagnie d'assurance responsabilité professionnelle.

L'expertise est la pierre angulaire de tout le dossier pour les juges comme pour les avocats. Attention donc aux informations qui seront contenues ainsi que l'horodatages des prescriptions etc..